

L'édition 2017 du MEFQ est en vigueur!

La nouvelle édition du [Manuel d'évaluation foncière du Québec \(MEFQ\)](#) est en vigueur depuis la publication de l'avis ministériel dans la *Gazette officielle du Québec* du 5 août 2017, partie 1, p. 868.

Plusieurs des modifications apportées par cette mise à jour découlent de l'adoption, le 15 juin 2017, de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (projet de loi n° 122). Ces nouvelles dispositions permettent notamment l'établissement de sous-catégories additionnelles d'immeubles non résidentiels aux fins de la fixation des taux de la taxe foncière.

Parmi les modifications apportées au MEFQ, les principales sont :

- ajout de renseignements relatifs aux sous-catégories des immeubles non résidentiels dans les parties traitant du dossier de propriété (partie 2C, chapitres 1 et 9), du rôle d'évaluation foncière (partie 4B, chapitre 3 et annexes 1 et 2), du sommaire du rôle (partie 4C, chapitres 6, 12 et 13) et du certificat de tenue à jour (partie 5D, annexes 1 et 2);
- mise à jour au 1^{er} janvier 2017 de la liste des municipalités dont la rénovation cadastrale n'est pas achevée pour au moins 80 % de son territoire (partie 2B, annexe 2B.1);
- mise à jour au 1^{er} juillet 2016 du bulletin annuel des facteurs de rajustement au coût de base (partie 3E, annexe 3E.6).

La mention de l'année, « 2017 », apparaît au bas de toute page touchée par un changement apporté au MEFQ par cette mise à jour et les modifications y sont signalées soit par un trait pointillé en marge du texte, soit par des caractères en rouge dans les tableaux. De plus, les principaux changements qui apparaissent dans l'édition 2017 du MEFQ sont répertoriés dans un registre qui est diffusé sur le [site Web](#) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Règlement modifiant le Règlement sur le rôle d'évaluation foncière

Entrée en vigueur du Règlement

Prenez note que le Règlement modifiant le Règlement sur le rôle d'évaluation foncière est entré en vigueur le 2 août 2017 (G.O.Q, partie 2, p.3532).

Ce règlement permet principalement de rendre applicables les consignes et les renseignements qui sont prévus à la partie 5D de l'édition 2016 du Manuel d'évaluation foncière du Québec (MEFQ) à la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière entrés en vigueur avant le 1^{er} janvier 2017 pour tout exercice financier municipal à compter de celui de 2017.

Rappelons que l'édition 2016 du MEFQ a notamment apporté des modifications quant aux règles relatives à la signature des certificats de tenue à jour par l'évaluateur. Également, deux renseignements ont été ajoutés au contenu prescrit de ces certificats, soit le numéro matricule d'origine et le numéro matricule de destination. Ces modifications apparaissent à la partie 5D (Tenue à jour du rôle) du MEFQ.

@ Nous joindre

Pour formuler des commentaires ou des suggestions concernant ce cyberbulletin, nous vous invitons à utiliser l'adresse evaluation.fonciere@mamot.gouv.qc.ca

Formation de transition sur la modernisation

Le Module 3A intitulé *Modernisation de la description des bâtiments non résidentiels : Étude de cas* a été ajouté à l'offre de formation de transition sur la modernisation réglementaire et normative de l'évaluation foncière. Cet ajout découle d'une demande de plusieurs intervenants œuvrant dans le domaine. Une séance pourrait être offerte si le nombre minimal de 20 participants est atteint.

Les intéressés sont invités à consulter le [site Web](#) de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec pour en savoir davantage sur ce sujet.

Transmission au MAMOT des renseignements en matière d'évaluation foncière pour l'exercice 2018

Dans son édition du 7 juin 2017, le E.F.express annonçait la mise en service par le Ministère d'une nouvelle ressource informationnelle pour la validation des sommaires du rôle et l'approbation des proportions médianes. Ce système sera en fonction dès le 15 août 2017.

Le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) demeure l'outil à utiliser pour transmettre les fichiers XML au Ministère. Par ailleurs, le cas échéant, l'expéditeur d'un fichier relatif au sommaire du rôle ou à la proportion médiane sera informé par courriel, au moyen d'un rapport détaillé, que le fichier transmis comporte des incohérences. L'expéditeur sera invité à procéder aux correctifs et à retransmettre le fichier au Ministère par le PGAMR.

Pour favoriser la validité des fichiers transmis, une attention particulière devrait être portée à ces éléments essentiels :

Rôle d'évaluation, sommaire du rôle et proportion médiane

- Il est important de s'assurer que les renseignements présents dans chacun des fichiers sont conformes aux attributs prescrits pour eux en procédant aux vérifications d'usage au moyen des gabarits XSD, préalablement à leur transmission au Ministère.

Sommaire du rôle

- Le code de l'organisme municipal responsable de l'évaluation apparaissant au fichier est constitué de cinq caractères numériques s'il s'agit d'une municipalité locale ou de trois caractères numériques précédés des lettres « AR » s'il s'agit d'une municipalité régionale de comté.

Proportion médiane

- Le nombre de ventes requises et le nombre maximal de ventes de terrains vagues sont établis sur la base des renseignements contenus au sommaire du rôle de l'exercice financier précédant celui pour lequel est établie la proportion médiane.
- Toute vente inscrite au fichier ayant un code d'utilisation des biens-fonds débutant par « 1 » (Résidentielle) doit comporter un nombre de logements, à l'exception des codes 1900 à 1999. Ce renseignement est absent dans le cas d'un terrain vacant.
- Pour toute vente rajustée ou exclue pour un motif « Autres circonstances » (code Z), il est essentiel de décrire les conditions ou les circonstances de la vente qui justifient le geste effectué par l'évaluateur.

De plus, les documents suivants peuvent être consultés pour obtenir des informations supplémentaires sur la transmission électronique au Ministère des renseignements en matière d'évaluation foncière :

- [Nomenclature des fichiers pour leur transmission](#);
- [Guide servant à valider la cohérence de certains renseignements prescrits au rôle d'évaluation foncière](#);
- [Transfert des fichiers d'évaluation foncière à la Direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière par le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales \(PGAMR\)](#);
- [Transmission électronique des renseignements au MAMOT, E.F.express no 23, 14 juin 2016](#).

Pour toute question concernant la transmission de ces renseignements au Ministère, vous êtes invités à joindre madame Nathalie Bourassa au 418 691-2015, poste 3664 ou par courriel à l'adresse suivante : nathalie.bourassa@mamot.gouv.qc.ca.

Quoi de neuf sur le site Web du MAMOT?

Documents mis à jour ou ajoutés depuis le 7 juin 2017 dans la section « Évaluation foncière » du site Web du MAMOT :

- [Tableau sur la modification de la durée d'application de certains rôles](#) (22 juin 2017);
- [Municipalités et territoires regroupés dont l'équilibrage du rôle d'évaluation qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 est obligatoire](#) (22 juin 2017);
- Autres données statistiques sur l'évaluation foncière 2008 à 2017 : [Tableaux provinciaux 2008 à 2017](#) et [Tableaux par municipalités 2008 à 2017](#) (29 juin 2017);
- Consignes générales de transmission : [Renseignements administratifs](#); [Rôle d'évaluation](#); [Sommaire du rôle](#); [Certificat de tenue à jour](#) et [Renseignements communs](#) (24 juillet 2017);
- [Changements apportés par la mise à jour 2017 du MEFQ](#) (4 août 2017);
- [Nomenclature des fichiers pour leur transmission](#) (10 août 2017).

